



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 16
Procurations : 3
Convocation : 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Réal, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme DEJARDIN Marie-Anne à Mme PAJOT Christine.
M LLENSE Gérard à M LAFFORGUE Guy.
Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Mme BATAILLE Anne a été nommée secrétaire de séance.

006/2021 - OBJET : **SCHEMAS DIRECTEURS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**
Consultation bureaux d'études

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme et au regard des dates de réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable, il y a lieu de lancer la mise à jour de ces documents. Il est également rappelé que des demandes de subventions avaient été obtenues par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. En 2018, la mise à jour du schéma directeur eau potable avait été estimée à 13 460,00 € HT et celle du schéma directeur assainissement à 20 760,00 € HT.

Par conséquent, il est proposé de procéder à une consultation pour la réalisation de ces schémas directeurs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- ✚ **D'APPROUVER** la réalisation d'une consultation pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur le territoire communal ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser la consultation et signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi que tout document utile au mandatement de ces dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire
M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20210216-0062021-A1
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021